

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 651

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

780 358 206 RCS Reims.

COOPERATIVE GENERALE DES VIGNERONS.

Forme : Société coopérative agricole.

Sigle : COGEVI.

Capital : 1201620.00 EUR.

Adresse : 14, Boulevard Pierre Cheval, 51160 Ay-Champagne.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de dépôt de projet de traité de fusion La SCA Coopérative Générale des Vignerons de la Champagne délimitée (COGEVI), Société coopérative agricole à capital variable, Agrément N 864, dont le siège social est établi au 14 Boulevard Pierre Cheval à Ay-Champagne (51160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 780 358 206, A déposé au greffe du tribunal de commerce de Reims, un projet de fusion par absorption de la SCA Les Vignerons Réunis de Villers Marmery, Société coopérative agricole à capital variable, Agrément n° 51.056, dont le siège social est établi au 7 avenue de Champagne à Villes Marmery (51380), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 780 447 561. Le projet a été adopté par le Conseil d'Administration de la société le 4 juin 2020. La future entité conservera sa dénomination Coopérative Générale des Vignerons de la Champagne délimitée. Son siège social restera au 14 Boulevard Pierre Cheval à Ay-Champagne (51160). La fusion projetée prendra effet, sur les plans tant juridique que comptable et fiscal au 1er janvier 2020. Les actifs et passifs de la coopérative des Vignerons Réunis de Villers Marmery seront transférés à la COGEVI, pour leur valeur nette comptable à cette date, conformément à la réglementation applicable. Sur cette base, la totalité de l'actif évalué à 525 015.31 €, et le passif évalué à 145 299.07 €, seront transférés à la COGEVI. Le montant total de l'actif net ainsi transmis serait de 379 716.24 €. En rémunération de l'apport net de la coopérative des Vignerons Réunis de Villers Marmery, la COGEVI devra augmenter par création de 108 parts de 20 € chacune, représentatives du capital social de 3 673 € de la coopérative des Vignerons Réunis de Villers Marmery. Les parts seront portées au registre des porteurs de parts de la COGEVI au nom de chaque ex-associé de la coopérative des Vignerons Réunis de Villers Marmery à raison de 20 parts de 1 € de ladite coopérative, échangées contre 1 part de 20 € de la COGEVI. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..